



L'AGYD a souscrit auprès d'AXA Assurances un contrat couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés (bénévoles et salariés) et de ses pratiquants.

Cette assurance ne couvre que les dommages causés à autrui dont l'AGYD serait responsable du fait de ses membres, préposés, etc.

Pour les dommages subis par l'assuré, lorsqu'il est victime d'un accident dans l'exercice des activités sportives déclarées, une assurance spécifique est nécessaire.

C'est pourquoi l'AGYD est tenue d'informer ses adhérents de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.